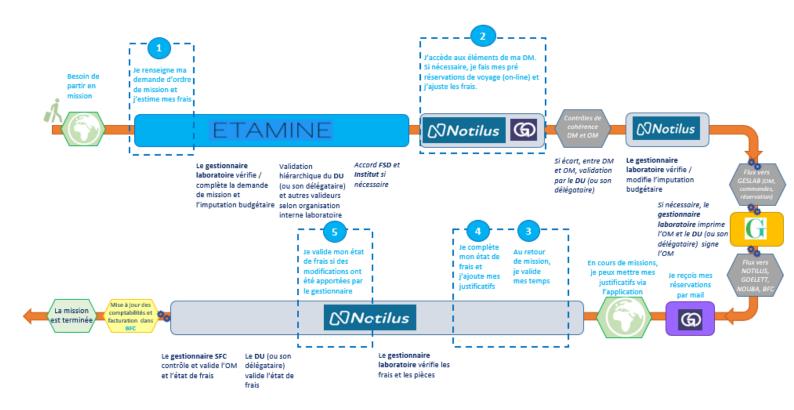


PROCESSUS MISSION : GUIDE DU MISSIONNAIRE Au retour de mission

Le parcours du missionnaire dans le circuit de progression d'une mission de la demande de mission (DM), à l'état de frais (EF)



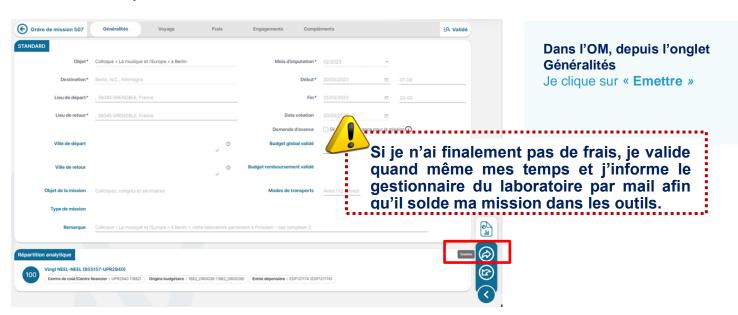


ETAPE 1 : je valide mes temps et j'initie mon état de frais

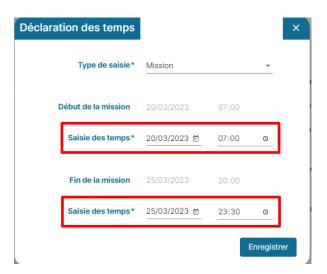


A votre retour de mission, vous devez valider vos temps afin de générer l'état de frais : vous seul détenez cette information.

Je me connecte à NOTILUS : <u>https://esr-cnrs.notilus-inone.fr/</u> et j'accède à mon OM afin de valider mes temps



Je déclare avec exactitude les dates et les horaires de mon déplacement



A noter : une fois la saisie des temps validée, il n'est plus possible de revenir dessus.

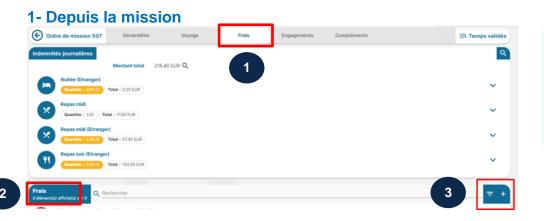
L'OM passe au statut **Temps** validés





ETAPE 1 : je valide mes temps et j'initie mon état de frais

Après avoir validé les temps, je peux initier mon état de frais de deux manières :



Dans l'onglet **Frais**, puis rubrique **Frais**Je clique sur le « + »

2- Depuis l'écran d'accueil, via la rubrique état de frais ou le menu

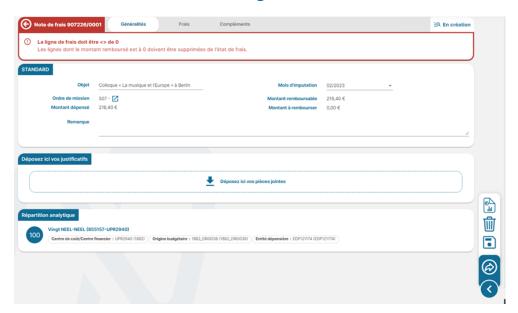




Je sélectionne l'OM correspondant à l'état de frais à initier

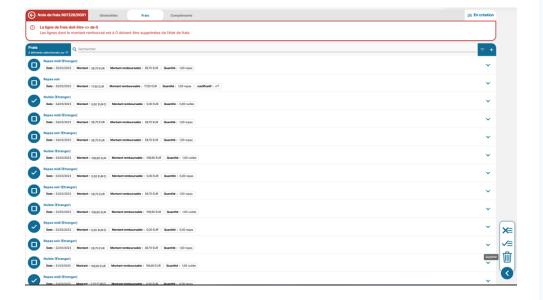


L'état de frais : les différents onglets



L'onglet Généralités

- Récapitule les informations générales de ma mission (objet, budget prévisionnel...)
- Me permet d'accéder directement à l'OM
- Me permet d'ajouter des justificatifs de frais
- Je peux modifier toutes les informations de cet onglet.



L'onglet Frais

- A l'initialisation de l'état de frais, l'onglet frais reprend toutes les lignes des indemnités journalières couvertes par ma mission (repas et nuitées).
- Me permet d'ajouter les justificatifs des indemnités journalières
- Me permet de rapatrier un frais prévisionnel via le « + »
- Me permet d'ajouter un frais non prévu via le « + »

(C) Note de frais 907226/0001	rais Compléments	EQ. En création
① L'Etat de frais doit être <> de 0 Rappel : Le montant de l'état de frais doit être supérieur à 0.		
Pièces jointes 0 éélment(s) affiché(s) sur 0		← →
	🖶 Déposez lai vos pièces jointes	
Aucun élément		

L'onglet Compléments

Me permet d'ajouter une pièce jointe (programme, invitation...).

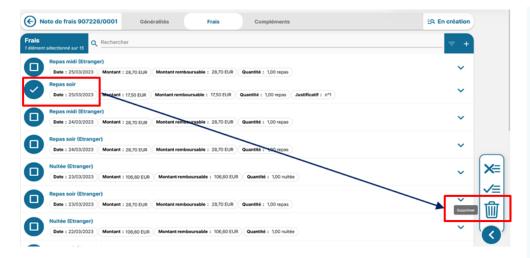
A noter : les justificatifs des frais à rembourser doivent être déposés via l'onglet Généralités ou directement dans le frais.



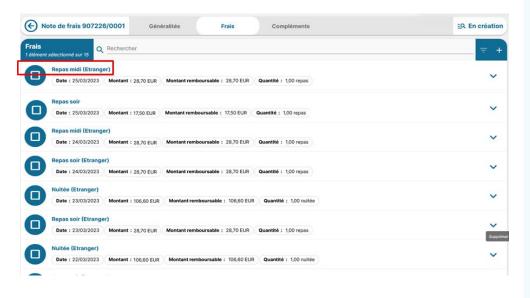
RAPPEL REGLEMENTAIRE

Aucun remboursement ne peut s'effectuer sans justificatif(s) associé(s)

J'accède à la liste des Indemnités Journalières (repas et nuitées) : je supprime les lignes qui ne me sont pas dues (nuitée sur marché, repas, hébergement à titre gratuit...) et pour lesquelles je n'ai pas de justificatif



Je sélectionne une indemnité journalière pour ajouter la pièce justificative correspondante (facture, ticket de caisse)



Les Indemnités Journalières concernent : - Pour l'étranger :

Indemnité forfaitaire incluant les frais d'hébergement (65% de l'indemnité), de repas (17,50% par repas) et les frais divers.

Son montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, par pays. Il ne peut être diminué.

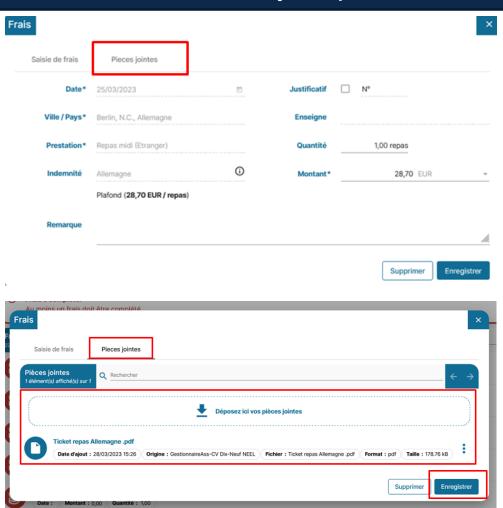
Pour bénéficier de cette indemnité, l'agent doit produire une facture d'hôtel (ou une autre justification d'hébergement à titre onéreux) et un justificatif de frais de repas, attestant des frais engagés.

- Pour la France :

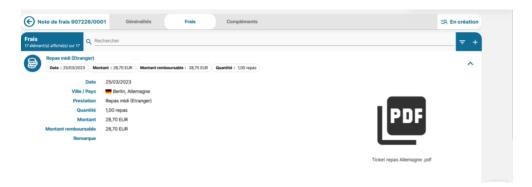
Nuitées: les agents ont l'obligation d'utiliser les prestations d'hébergement proposées par le titulaire du marché national. Aucune indemnité journalière n'est due à l'agent à ce titre. Si le missionnaire n'a pas recouru au marché alors qu'il le devait, il est indemnisé, sur production de justificatif, sur la base du taux forfaitaire maximal prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Repas: indemnité forfaitaire fixée à 17,50 € par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019. Le montant indemnitaire par repas est versé au missionnaire sur justificatif. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque le missionnaire se rend dans un restaurant administratif ou assimilé.



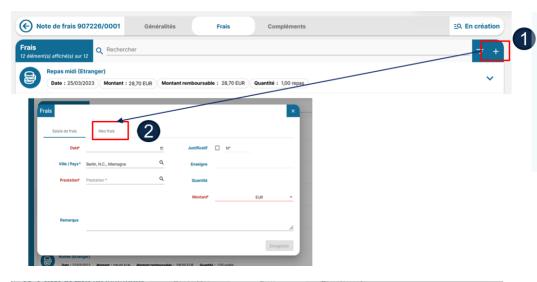


Je peux visualiser le justificatif dans la ligne du frais

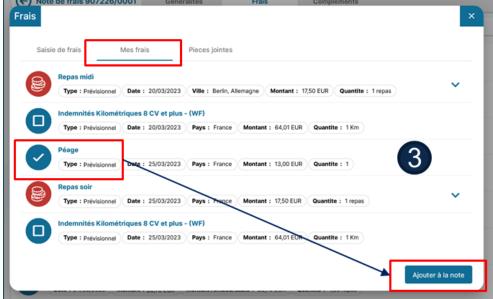




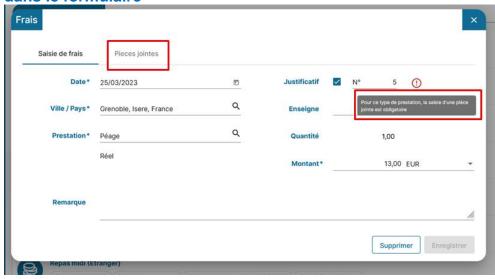
Je rappelle un frais prévisionnel



Par défaut, les frais prévisionnels ne sont pas listés dans les frais : je dois rapatrier mes frais prévisionnels dans la liste des Frais.



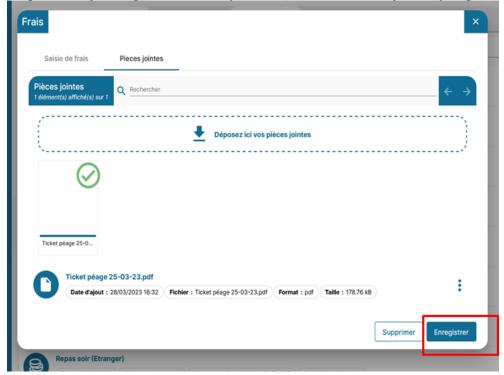
Je sélectionne le frais dans la liste, je renseigne, modifie si nécessaire les informations dans le formulaire



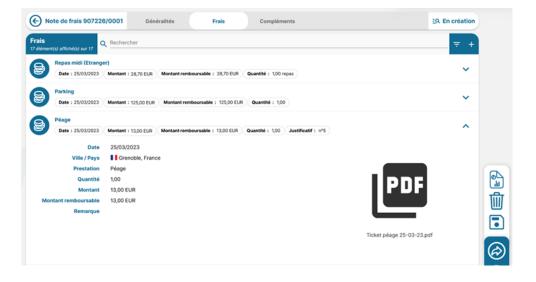
A noter : la ville et le pays sont des données obligatoires à vérifier / corriger / compléter pour pouvoir enregistrer le frais.



J'ajoute la pièce justificative (facture, titre de transport...) et je l'enregistre



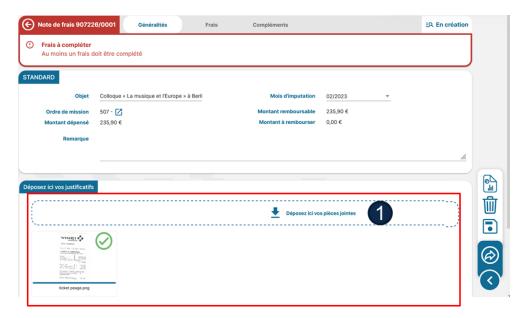
Je peux visualiser le justificatif dans la ligne du frais





J'ajoute un frais non prévu : deux manières possibles

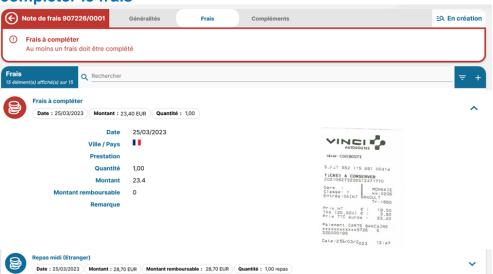
1- Depuis l'onglet Généralités en ajoutant un justificatif (ici exemple avec un ticket de péage pour illustrer la reprise des informations par la Reconnaissance Optique de Caractères : OCR)





Les justificatifs ajoutés via l'onglet généralités sont traités par l'OCR: ils génèrent automatiquement une ligne de frais à compléter dès lors que la reconnaissance des éléments est incomplète.

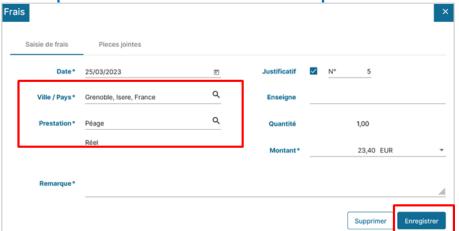
Après l'ajout du justificatif dans l'onglet « Généralités », je vais dans l'onglet « Frais » pour compléter le frais



Reprise automatique des informations par le traitement OCR : ici, date et montant.

Je clique sur le frais pour compléter les informations.

Je complète les informations non traitées par l'OCR



Je renseigne la ville pour pouvoir enregistrer le frais.

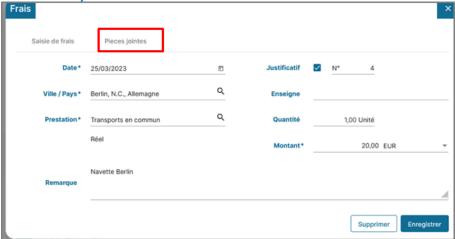
J'ajoute un frais non prévu : deux manières possibles

2- Depuis l'onglet Frais en cliquant sur « + »



Je complète / modifie toutes les informations obligatoires (date, ville, prestation,

montant...)

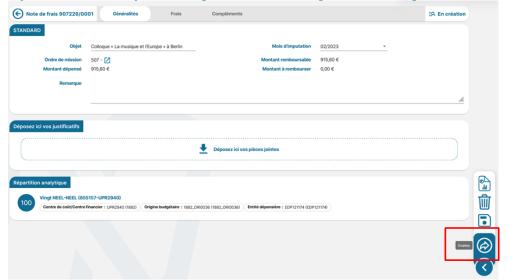


J'ajoute la pièce justificative (facture, titre de transport...) et je l'enregistre

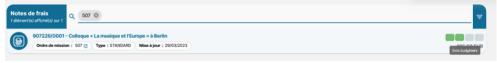


ETAPE 3 : j'émets mon état de frais

Après avoir complété et ajouté tous mes justificatifs, j'émets mon état de frais



Mon état de frais passe au statut Emis budgétaire



Si des modifications / corrections sont apportées à mon état de frais, il me sera toujours rejeté afin que j'accepte et valide les modifications.

L'état de frais va être contrôlé par le gestionnaire du laboratoire qui pourra me le rejeter en cas de nonconformité.

Il sera ensuite validé par le DU/RA du laboratoire avant sa transmission au Service Financier et Comptable de ma Délégation.

Après contrôle du SFC, si tout est conforme, je suis remboursé.